



الاحتياط PREVOYANCE

CNRA
المركز الوطني للتقاعد والتأمين
National Center for Retirement and Insurance

RCAR
المركز الوطني للتقاعد والتأمين
National Center for Retirement and Insurance

تدبير التقاعد
تدبير صناديق التضامن
GESTION DES RETRAITES
GESTION DES FONDS DE SOLIDARITE

Communiqué de presse

L'édition 2019 du Forum CDG Prévoyance placée sous le thème « NOTRE RAPPORT À NOTRE RETRAITE ET À NOS AINÉS ».

Rabat, le 24 juin 2019 : CDG Prévoyance a organisé à Rabat une nouvelle édition de son forum dédié à la prévoyance et à la retraite, sous le thème « NOTRE RAPPORT À NOTRE RETRAITE ET À NOS AINÉS ».

Cet évènement, qui a connu la participation d'éminentes personnalités et de prestigieux experts, s'est articulé autour de deux problématiques majeures, la première se rapportant au rapport des jeunes actifs à la préparation de leurs projets de retraite, et la seconde au changement socio démographique et économique lié à la nucléarisation des ménages.

En effet, au moment où le débat national sur la retraite est prédominé par les questions techniques en lien, notamment avec le processus de la réforme, la CDG a fait le choix d'aborder cette thématique à travers le prisme anthropologique et social, tout aussi important pour la construction d'un écosystème des retraites équitable, juste et durable.

Des problématiques complexes dans une société en pleine mutation

Pour apporter un éclairage permettant de comprendre ces problématiques et leurs solutions potentielles, le thème de cette édition du Forum CDG Prévoyance a abordé la question du rapport aux aînés, tout en incluant des indicateurs clés, tels que les changements démographiques liés à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens marocains, ou encore l'évolution des structures familiales vers des fonctionnements moins solidaires.

En 2017, seulement 1 marocain sur 5 parmi la population âgée de plus de 60 ans bénéficie d'une pension de retraite

Près de 2,8 millions de citoyennes et citoyens marocains ne disposent pas de pension de retraite. Une frange de la société dont la vulnérabilité est accentuée par le fléchissement de l'état de santé, la transition des structures familiales vers des modèles plus nucléaires et la précarité due à l'arrêt de l'activité. Cet état des lieux souligne la faiblesse de la couverture d'une catégorie démographique en pleine croissance, et met la lumière sur le défi que représente l'extension du taux de couverture de cette population vulnérable pour le secteur des retraites.

Les orientations nationales dressent un cadre clair pour réaliser cette extension. En effet, le secteur des retraites a amorcé depuis plusieurs années un vaste processus de réforme visant à structurer et à apporter de la cohérence au secteur et à étendre la couverture du risque vieillesse au sein de la population active occupée.



Imaginer sa retraite quand on est jeune

Rares sont les jeunes actifs qui se préoccupent de planifier leur retraite, et de plus en plus de jeunes professionnels s'interrogent sur la capacité du système de retraite actuel à leur fournir une retraite suffisante une fois retraités. Cette réticence à investir dans un lendemain qui paraît lointain et le manque de confiance dans le modèle de retraite sont deux paramètres qui ont été également abordés lors du Forum CDG Prévoyance. Par ailleurs, ils marquent plus que jamais la nécessité de la mise en place d'une politique destinée à concilier les impératifs et les besoins de deux catégories sociales liées par le pacte intergénérationnel qui forme l'essence même du système de la retraite.

Que faire pour encourager le développement de l'épargne chez les jeunes ?

Il faut donc inciter ces jeunes actifs à entreprendre les démarches nécessaires afin de bien préparer leur retraite et leur faire prendre conscience sur les décisions et les choix à faire afin, d'anticiper sur les changements qui vont advenir dans la vie du futur retraité.

Par ailleurs, CDG Prévoyance ambitionne de mettre en place une enquête à l'échelle nationale, complémentaire des dispositifs statistiques déjà en place et dont les résultats permettraient de mieux qualifier les conditions des personnes âgées et les besoins qui en découlent, les leviers de l'épargne, les disparités régionales et la nature des relations d'entraide entre générations.

A propos de CDG Prévoyance

La Caisse de Dépôt et de Gestion assure, à travers CDG Prévoyance, la gestion administrative, technique et financière de deux organismes : CNRA et RCAR et par conséquent 134 milliards de dirhams de réserves correspondant à plus de 20 régimes de retraite et fonds de prévoyance, caractérisés par une grande diversité en termes de populations et de nature de prestations.

Afin de remplir cette mission, CDG Prévoyance s'appuie sur une plateforme organisationnelle moderne, d'un SI agile, de ressources humaines compétentes et de dispositifs de bonne gouvernance pour servir plus de 1 million de citoyens.

CNRA

Dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière, la **Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA)** est un établissement public Créé par le Dahir n° 1-59-301 du 27 octobre 1959, tel qu'il a été complété et modifié par le Dahir 131.14.1 du 31 juillet 2014, géré par la CDG à travers CDG Prévoyance, la CNRA opère dans les domaines de la gestion des rentes qu'elle sert en réparation des accidents du travail et circulation. Elle propose également des offres de produits de retraite ciblés et gère pour le compte de l'État des Fonds de retraite et de solidarité. La CNRA dispose, également d'un agrément lui permettant de proposer des produits d'assurance vie et de capitalisation

RCAR

Le Régime Collectif d'Allocation de Retraites (RCAR), institution dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est un régime de retraite qui a été créé par le Dahir portant loi n° 1-77-216 du 4 octobre 1977 et géré par la CDG à travers CDG Prévoyance. Constitué d'un Régime Général et d'un Régime Complémentaire, le RCAR régit le personnel contractuel de droit commun, temporaire, journalier et occasionnel de l'Etat et des collectivités locales et le personnel des organismes soumis au contrôle financier prévu par le Dahir n° 1-59-271 du 17 Chaoual 1379 (14 avril 1960) organisant le contrôle financier de l'Etat sur les offices, établissements publics et sociétés concessionnaires ainsi que sur les sociétés et organismes bénéficiant du concours financier de l'Etat ou de collectivités publiques.